

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_13
id. 631**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE TARN-ET-GARONNE - CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT
POUR L'ANNÉE 2023**

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

Le budget du SDIS repose sur deux ressources essentielles de fonctionnement. Il s'agit d'une part, des cotisations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, de la contribution du Département.

I – LES COTISATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil d'administration du SDIS a approuvé la convention de partenariat pour 2023 avec le Département de Tarn-et-Garonne.

Le conseil d'administration a également fixé le montant global des contributions communales et intercommunales, et a approuvé la répartition de ces contributions pour 2023 comme suit :

* <u>Communes ne possédant pas de centre de secours</u>	
- Contribution :	1 929 916.82 €
* <u>Communes possédant un centre de secours</u>	
- Contribution :	5 029 588.84 €
* <u>Établissement public de coopération intercommunale :</u> <u>Communauté des communes des Deux Rives</u>	
- Contribution :	523 214.29 €
Total des cotisations communales et intercommunales	7 482 719.95 €

II – LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à l'article 5 de la convention financière pour 2023 entre le Département et le SDIS, la contribution départementale pour 2023 s'établit à un montant maximum de 9 193 983 € (elle s'élevait en 2022 à 8 756 175 € soit une progression de 5 %) qui inclut la participation pour la mutuelle des sapeurs pompiers volontaires retraités.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-35,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la convention de partenariat 2023-2025 à signer avec le service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention financière ;
- Fixe le montant maximum de la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2023 à hauteur de 9 193 983 €, participation inscrite à l'article 6553, sous - fonction 12, du budget départemental ;
- Fixe le montant de la première tranche de la subvention départementale d'équipement à hauteur de 250 000 €, inscrite à l'article 2041782 sous - fonction 12 du budget primitif 2023, montant qui sera abondé pour la seconde tranche de 300 000 € supplémentaire lors du budget supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL